



Aisne



1 Ter rue d'Alsace, 02 100 SAINT QUENTIN

☎ 03.23.08.38.85

@ 02@unsa-education.org

DECLARATION DE L'UNSA-ÉDUCATION

AU CSAD DU JEUDI 5 MARS 2026

Monsieur le Directeur Académique,
Mesdames, Messieurs,

Encore une fois, cette année, le département de l'Aisne, tout comme l'Académie d'Amiens se voit retirer des postes, sous la raison de la baisse démographique. Nous ne pouvons nier l'existence de celle-ci mais l'argument de la baisse démographique ne peut suffire. Car ces variations démographiques, aussi importantes soient-elles, ne sauraient à elles seules, déterminer une politique éducative. D'ailleurs le budget de l'Education Nationale ne peut plus être envisagé comme une simple dépense mais plutôt comme un investissement.

Cette trajectoire n'est donc pas une fatalité, la baisse démographique pourrait être l'occasion d'améliorer les conditions de travail et donc d'apprentissage. Certains pays européens, le Portugal notamment ont choisi cette voie du maintien des effectifs malgré la baisse démographique.

Concernant le plan 800 collèges, 10 établissements axonais relevant de celui-ci dont la moitié hors REP, l'Unsa éducation ne trouve pas que dans l'état actuel des échanges, ce plan soit propice à résoudre les difficultés rencontrées. Il ne prend pas en compte l'absence de mixité sociale et scolaire des établissements. Il évoque la possibilité de moyens de manière évasive. La formation des personnels, si elle est nécessaire, ne sera pas suffisante.

Ce plan ne peut remplacer une refonte nécessaire de la carte de l'éducation prioritaire qui apparaît d'autant plus obsolète avec ce dispositif.

Dans notre académie, dans notre département, quelles sont les modalités de la mise en place de ce plan et avec quels moyens ?

Un projet de décret encadrant les autorisations spéciales d'absence a été présenté en groupe de travail par la Direction générale de l'administration et de la Fonction Publique. Mariage, enfant malade, décès d'un proche, des absences jusque-là garantie pourraient demain être revues à la baisse. L'UNSA Education demande que le décret soit un socle protecteur minimal et non un plafond qui limite les droits.

Parue au Journal Officiel du 20 février 2026, la loi de finances 2026 vient pérenniser la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires. Quels seront les budgets alloués et les procédures pour la fin de l'année scolaire ?

Le mouvement intra des personnels du second degré va commencer en avril. Nous attirons l'attention de l'administration sur le mouvement spécifique des personnels du second degré postulant sur des postes relevant de l'ASH. En effet, tous les titulaires du CAPPEI sont légitimes sur tous les postes, que ces personnels soient du 1^{er} ou du 2^d degré. Une coordination entre les départements est nécessaire ainsi qu'un croisement au sein de chaque département de toutes les candidatures. L'UNSA Education sera vigilante.

Concernant, la refonte de l'organisation du remplacement, l'Unsa Education réaffirme son opposition à cette réforme et que celle-ci ne permettra pas d'améliorer le remplacement dans le département.

Je vous remercie